



ASSOCIATION DES GROUPEMENTS  
ET ORGANISATIONS ROMANDS  
DE L'AGRICULTURE

Administration fédérale des douanes AFD  
Monsieur Philippe Rais  
Monbijoustrasse 40  
3003 Berne

*Par email à [philippe.rais@ezw.admin.ch](mailto:philippe.rais@ezw.admin.ch)*

Lausanne, le 20 décembre 2011  
WW/md

### **Demande de réduction du taux du droit de douane pour la pectine**

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 17 novembre dernier, nous vous communiquons notre position sur l'objet susmentionné.

Trois éléments ont retenu notre attention :

- L'entreprise Danisco Cultor (Switzerland) AG est incontestablement lésée dans sa capacité concurrentielle, par rapport aux entreprises qui importent la pectine en provenance de l'Union européenne en franchise de douane. Mais, il faut aussi se poser la question si sa manière d'importer le produit du Mexique via la Tchéquie ne compense pas son handicap. Sur le fond, et par principe, nous sommes réticents à accéder à des demandes particulières. Si Danisco Cultor (Switzerland) AG veut être présent sur le marché suisse, il lui appartient de s'adapter au système douanier suisse. Il faut dès lors se poser la question de savoir si la nécessité économique est prouvée.
- Il est évident que la charge douanière ad valorem ne peut être qualifiée de disproportionnée par rapport à la valeur du produit fini.
- Par contre, nous estimons qu'aucun intérêt public ne s'oppose à la réduction demandée, notamment en regard de la production agricole suisse.

Compte tenu de ces éléments contre et en faveur de la réduction, et dans la mesure où il n'y a pas d'incidences sur la production agricole indigène, nous ne nous opposons pas à la demande de Danisco Cultor (Switzerland) AG.

En vous remerciant d'avoir consulté notre avis sur cet objet, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AGORA  
Le directeur :

Walter Willener